



PROCES VERBAL

COMMISSION APPEL DES LITIGES



Réunion du :	13 octobre 2022
à :	17 heures 45

Président :	M. Daniel SION -
-------------	------------------

Présents :	Mme Nicole DELHAYE - MM. Dominique GEENS - Éric GOOSSENS - Jean Paul TURPIN
------------	--

Excusés :	MM. Pascal QUINTIN – Claude RAMET -
-----------	-------------------------------------

ORDRE du JOUR

[Appel de l'US LESTREM d'une décision du 30 septembre 2022 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match du 1er Tour Coupe Jean-Louis MALLEZ \(25208586\), US LESTREM B / UC DIVION B du 25 septembre 2022 parue le 3 octobre 2022 sur le site Internet dans le journal du District.](#)

Décision :

La Commission des Litiges déclare :

« Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme. Après contrôle de la feuille de match SENIORS D2 – Poule A : « GUARBECQUE J.F. 1 – LESTREM U.S. 1 du 18 septembre 2022 - 1 joueur y figure et a participé ».

La Commission donne match perdu par pénalité à l'US LESTREM B sur le score de 0 – 1 et qualifie UC DIVION pour la suite de la compétition.

Droits remboursés à UC DIVION.

Amende de 80 € à l'US LESTREM

Appel de l'US LESTREM d'une décision du 30 septembre 2022 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match du 1er Tour Coupe Jean-Louis MALLEZ (25208586), US LESTREM B / UC DIVION B du 25 septembre 2022 parue le 3 octobre 2022 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

La Commission des Litiges déclare :

« Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme. Après contrôle de la feuille de match SENIORS D2 – Poule A : « GUARBECQUE J.F. 1 – LESTREM U.S. 1 du 18 septembre 2022 - 1 joueur y figure et a participé ».

La Commission donne match perdu par pénalité à l'US LESTREM B sur le score de 0 – 1 et qualifie UC DIVION pour la suite de la compétition.

Droits remboursés à UC DIVION.

Amende de 80 € à l'US LESTREM

✓ Excuses de :

> Monsieur Hugo BRION - licence N°2545599115 de l'US LESTREM - arbitre lors de la rencontre : US LESTREM (b) / UC DIVION (b).

> Monsieur Marc TINCHON - représentant de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

> Monsieur Benjamin PIETTE – licence N°2543286039 – arbitre de la rencontre

✓ La commission d'appel :

> Sur la recevabilité de l'appel, la commission d'Appel des Litiges après avoir examiné les pièces au dossier, déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

> Constate les absences non excusées de :

- Monsieur Mickael BUISINE - licence N°1956812862 - président de l'US LESTREM, convoqué par NOTIFOOT le 5 octobre 2022. Prise en compte de la convocation et lu le 5 octobre 2022.

- Monsieur Gaétan CANEL - licence N°2544021173 - capitaine de l'équipe de l'US LESTREM B le jour de la rencontre US LESTREM (b) / UC DIVION (b), convoqué par NOTIFOOT en procédure d'urgence le 7 octobre 2022. Convocation NON lu au 13 octobre 2022.

✓ En conséquence,

> la commission d'Appel des Litiges confirme la décision prise en 1ere instance à savoir :

« La Commission donne match perdu par pénalité à l'US LESTREM B sur le score de 0 – 1 et qualifie UC DIVION, pour la suite de la compétition.

Droits remboursés à UC DIVION.

Amende de 80 € à l'US LESTREM »

> Dit que Messieurs Mickael BUISINE - licence N°1956812862 et Gaétan CANEL - licence N°2544021173 de l'US LESTREM en application de l'article 139 des Règlements Généraux du District ARTOIS sont sanctionnés de deux matchs de suspension à compter du lundi 24 octobre 2022 à 00H00. Amende de 35 € x 2 soit 70€.

> Les frais concernant ce dossier sont à la charge de l'US LESTREM.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (Ilavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Daniel SION

La Secrétaire de Séance
Nicole DELHAYE